

Règlement du Concours « NANCY FOIRE OFF LIVE »

Article 1 – Présentation du Concours

DESTINATION NANCY, SAPL dont le siège social est situé 1 Place de la République, CS 60663, 54036 NANCY Cedex et dont le SIRET est le 75067119000031 (ci-après la Société Organisatrice), organise un Tremplin musical intitulé «Nancy Foire Off Live» gratuit, sans obligation d'achat, le samedi 7 juin, le dimanche 8 juin, le lundi 9 juin, le vendredi 13 juin, le samedi 14 juin 2025 à 18h30 et le dimanche 15 juin à 17h00 pour la remise des prix (ci-après le « Concours » ou le « Tremplin ») selon les modalités décrites dans le présent règlement, et accessible depuis le site internet www.foireexpo-nancy.com.

Le Concours est organisé, dans le cadre de la Foire Expo de Nancy qui se déroule au sein du Parc Expo du 7 juin au 15 juin 2025 inclus (ci-après la « Manifestation »). Le Concours a vocation de permettre à des jeunes artistes locaux et groupes locaux de se produire sur la scène musicale mise en place au sein de la Manifestation et de récompenser un lauréat.

La Société organisatrice s'associe à une Radio régionale, en l'occurrence pour ce concours, il s'agit de ICI SUD LORRAINE

Article 2 – Participants

Le Concours est exclusivement ouvert à tous jeunes artistes et groupes locaux de la région lorraine à condition qu'ils n'aient pas encore signé de contrat avec un label musical. 5 groupes seront sélectionnés.

Article 3 – Modalités de participation au Concours

Les participants peuvent s'inscrire gratuitement au Concours. L'inscription est ouverte du mercredi 12 mars 8h00 au lundi 21 avril 2025 23h59 via le formulaire disponible sur le site internet de la Foire Expo et de ICI Sud Lorraine.

Les 5 groupes seront sélectionnés par un jury composé d'un membre de la radio partenaire, en l'occurrence ICI Sud Lorraine, un membre de la Foire Expo et un(e) expert (e) en musique et casting, en l'occurrence l'artiste Christel Kern. Les candidats retenus seront alors informés individuellement la semaine du 5 mai 2025 par téléphone ainsi que par mail.

Article 4 – Déroulement du Concours

Les 5 groupes sélectionnés seront présentés sur ICI Lorraine au courant du mois de mai. Dès lors, les votes en ligne seront ouverts pour le public via un QR CODE qui sera accessible sur le site internet et les réseaux sociaux de la Foire Expo et de ICI Sud Lorraine ainsi qu'affiché dans le Parc Expo pendant la durée de la Foire. Il sera actif jusqu'au Dimanche 15 juin 2025 à 12h.

Un seul vote par adresse mail valide est possible.

Les représentations des 5 groupes sélectionnés auront lieu le samedi 7 juin, le dimanche 8 juin, le lundi 9 juin, le vendredi 13 juin et le samedi 14 juin à 18h30 sur la

scène au Cœur de la Foire. Il est toutefois précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ces dates.

Les votes du public seront considérés à hauteur de 50%. Un jury composé d'un membre de ICI Sud Lorraine, de la Foire Expo et Christel Kern, voteront à hauteur de 50% également.

A l'issue des votes le résultat du seul et unique groupe gagnant sera annoncé le dimanche 15 juin à 18h00 sur la scène de la Foire Expo de Nancy.

Article 5 – Lots mis en jeu

- Le Lauréat devient artiste associé de la radio ICI Sud Lorraine pour l'année impliquant quelques mises en lumière sous forme d'ITW, des rendez-vous antennes, des prestations et des extraits de leur musique sur les ondes.
- L'achat d'une dizaine de Cds par la radio pour offrir aux auditeurs, si le groupe en possède.
- Une prestation musicale durant la Foire Expo de Nancy 2026.
- Des places de concerts.
- D'autres lots et cadeaux pourront être remis au lauréat.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Article 6 – Données personnelles et vie privée

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter les données renseignées par le participant dans le cadre de sa participation au Concours aux fins de traitement et de gestion de cette dernière pour la prise en compte de la participation au jeu et la communication aux abonnés de la newsletter.

Les données sont conservées pendant une durée de 12 mois.

Vous pouvez exercer vos droits, et notamment votre droit d'accès, de rectification et d'opposition, en écrivant à l'adresse email salons@destination-nancy.com.

L'intégralité des informations relatives aux traitements de vos données personnelles figure dans le document Politique de confidentialité accessible via le lien <https://foireexpo-nancy.com/confidentialite-mentions-legales/>

Article 7 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Concours est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

De même, la participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputé en faire partie intégrante.

Article 8 – Acceptation du règlement

Le participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement.

Article 9 – Modification, report, annulation

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l'exigent : écourter, proroger, voire annuler le Concours.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des prix, les lauréats ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 10 – Litiges

Les participants acceptent l'intégralité des termes de ce présent règlement.

Ce jeu et l'intégralité du présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

1 place de la République, CS 60663, 54036 NANCY Cedex.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents en matière de jeux et concours.